

Convergences

des personnels administratifs, ingénieurs techniques de recherche et formation et des bibliothèques



Les négociations relatives aux carrières des agents de catégorie C : adjoints techniques ou administratifs, magasiniers

Pour en finir avec les bas salaires

Pour des mesures d'avancement régulières et accélérées

Pour un plan pluriannuel de requalification vers la catégorie B

Le ministère de la fonction publique a enfin ouvert les discussions avec les organisations syndicales sur la revalorisation tant attendue des carrières des agents publics de catégorie C.

Premier point : il ouvre ce chantier pour les agents de la catégorie C en refusant toujours catégoriquement de débloquer l'ensemble des salaires des fonctionnaires (alors qu'ils sont maintenant gelés depuis 3 ans), en refusant obstinément toute revalorisation du point d'indice. En agissant ainsi, le gouvernement tente d'opposer les agents des différentes catégories entre eux, en prévenant notamment toute solidarité intercatégorielle qui pourrait déboucher sur l'expression massive d'un «ras-le-bol» général.

Deuxième point : les propositions du ministère de la fonction publique présentées aux organisations syndicales le 21 mai dernier sont d'une faiblesse absolument sans rapport avec les enjeux salariaux et de carrière en catégorie C (avec des conséquences pour la B et la A).

Loin de constituer des propositions négociables, les organisations syndicales ont unanimement rejeté les mesures présentées et exigé des représentants ministériels qu'ils revoient leur copie sérieusement à la hausse.

Les discussions vont donc continuer, à un rythme sans doute assez lent, beaucoup plus lent en tout cas que celui de l'inflation ou du rythme des dépenses courantes pesant au quotidien sur les personnels et leurs proches.

Troisième point : sur la question des salaires en général et des carrières en particulier, le gouvernement actuel ne nous fera pas de proposition(s) à la hauteur des enjeux, prisonnier qu'il est de ses choix politiques. Même si le Président Hollande fait mine de se fâcher contre la commission européenne, son gouvernement a fait le choix de l'austérité comme gage à donner aux marchés financiers et aux milieux d'affaires. **Il va donc falloir reprendre le chemin de l'action collective, de la mobilisation tous ensemble, si nous voulons «arracher» du plus pour nos fiches de paye.**

Le SNASUB, avec la FSU se prononce pour une mobilisation unitaire sur cette question, à l'échelle de la fonction publique, dans les meilleurs délais possibles.

Le SNASUB-FSU portera d'ici-là, au plus haut niveau, les revendications, qui doivent permettre par leur prise en compte l'amélioration des conditions de vie et de travail de chacun.

S'informer, se défendre, s'organiser, se syndiquer au SNASUB-FSU

Mardi 21 mai 2013 : la négociation sur les carrières des agents de catégorie C débute enfin...

Mais les propositions ministérielles sont inacceptables !

Le compte n'y est pas !

Le communiqué de presse de la FSU

La ministre de la fonction publique convoquait ce jour une première réunion relative aux parcours professionnels, aux carrières et aux rémunérations. Cette négociation fait suite à la phase de bilan des derniers mois et au mandat donné le 7 février par le premier ministre.

Si le constat est partagé concernant la déstructuration de l'ensemble de la grille de catégorie C, sans véritable perspective de carrière, consécutive aux non-prises en compte des augmentations consécutives du SMIC et au gel du point d'indice de la Fonction publique, les propositions initiales du gouvernement se limite à un saupoudrage et ne répond en rien aux attentes des agents concernés.

La proposition d'une augmentation au 1er janvier 2014 limitée à 2,3% pour le bas de la grille (27,02 euros mensuels nets) n'est pas à la hauteur du naufrage des rémunérations de la catégorie C, en particulier pour les plus faibles échelles de rémunération.

La FSU attend au contraire qu'une politique de reconnaissance du travail réalisé par les agents, permettant effectivement un droit à la carrière et à une rémunération digne des qualifications trouve une traduction concrète entre autres par une augmentation significative des indices mais également par celle de la valeur du point. Elle a proposé différentes pistes complémentaires

d'amélioration des rémunérations et des carrières comme la réduction du nombre des grades de la catégorie C, l'harmonisation vers le haut et l'intégration des indemnités dans les traitements.

En parallèle de ce chantier conjoncturel pour la catégorie C, la FSU revendique l'attribution immédiate de points d'indice de manière uniforme pour tous les agents de la Fonction publique.

Prenant acte du mécontentement unanime des organisations syndicales, l'administration s'est engagée à faire de nouvelles propositions.

La FSU attend du gouvernement qu'il réponde à l'urgence sociale que constitue la faiblesse des rémunérations et du pouvoir d'achat des agents de la catégorie C de la Fonction publique.

Les Lilas, le 21 mai 2013

La délégation de la FSU était composée de **Bernadette Groison**, secrétaire générale, de **Didier Bourgoin**, secrétaire général du SNU-CLIAS-FSU et de **Bruno Lévéder**, secrétaire général du SNASUB-FSU.



La proposition ministérielle du 21 mai dernier

21 mai 2013		Début				Fin					
		IM	mensuel brut	mensuel net	évolution	IM	mensuel brut	mensuel net	évolution		
Echelle 3	proposé	316	1463,17 €	1219,99 €	27,02 €	2,3 %	363	1680,80 €	1386,11 €	30,55 €	2,3 %
	actuel	309	1430,76 €	1192,97 €			355	1643,75 €	1355,56 €		
Echelle 4	proposé	317	1467,80 €	1223,85 €	27,02 €	2,3 %	376	1740,99 €	1435,75 €	26,73 €	1,9 %
	actuel	310	1435,39 €	1196,83 €			369	1708,58 €	1409,02 €		
Echelle 5	proposé	318	1472,43 €	1227,71 €	27,02 €	2,3 %	392	1815,07 €	1496,84 €	- €	0,00 %
	actuel	311	1440,02 €	1200,69 €			392	1815,07 €	1496,84 €		
Echelle 6	proposé	325	1504,84 €	1241,01 €	- €	0,00 %	430	1991,03 €	1641,95 €	- €	0,00 %
	actuel	325	1504,84 €	1241,01 €			430	1991,03 €	1641,95 €		

Décontingement de l'accès au 8ème échelon de l'échelle 6 pour les adjoints administratifs et les magasiniers des bibliothèques : enfin !!!

L'accès direct au 8ème échelon de l'échelle 6 était jusqu'à présent réservé à la filière technique. Le SNASUB-FSU a toujours dénoncé le fait qu'en étaient exclues les autres filières, administrative et des bibliothèques. Pour ces dernières, le passage se faisait au choix !

Le ministère de la fonction publique a enfin répondu favorablement (CSFPE du 30 avril) aux organisations syndicales. Désormais l'accès au 8ème échelon de l'échelle 6 sera linéaire pour tous les agents de catégorie C (bénéficiant d'une ancienneté de 4 ans dans l'échelon 7 - pouvant être ramenée à 3 ans minimum en fonction des bonifications obtenues). La date d'effet sera le 1er jour du mois qui suivra la publication du décret, sans doute le 1er juillet prochain.

Les derniers tableaux d'avancement sont donc actuellement à l'ordre du jour des CAP. Les commissaires paritaires du SNASUB-FSU veilleront à ce que les collègues qui partent en retraite au 1er septembre prochain y soient inscrits prioritairement, afin de pouvoir avoir les 6 mois requis pour bénéficier du nouvel indice à leur départ en retraite.

Les propositions du SNASUB-FSU : pour répondre à l'urgence sociale, il faut des mesures ambitieuses qui contribuent à une plus juste répartition des richesses !

Les responsables académiques et nationaux du SNASUB-FSU réunis à PARIS en commission administrative nationale ont défini précisément les propositions du SNASUB-FSU sur ce dossier. Nous publions ci-dessous des parties de notre motion revendicative telle qu'adoptée les 22 et 23 mai derniers.

« Les discussions relatives aux grilles de rémunération des agents de la catégorie C : magasiniers, adjoints techniques ou administratifs...

Les premières propositions issues du ministère de la fonction publique en la matière illustrent parfaitement la réalité des discours gouvernementaux actuels. Après avoir "claironné" (à juste titre) qu'il fallait revaloriser les agents de catégorie C (dont les salaires sont percutés par la hausse régulière du SMIC à chaque revalorisation réglementaire), la faiblesse de la proposition ministérielle montre à quel point la démarche s'inscrit dans le carcan de l'austérité et tourne le dos à tout effort sérieux de restructuration de la grille, même limité à la catégorie C.

De + 27,02 euros nets en début de grille jusqu'à + 30 euros environ en fin de carrière des échelles 3 et 4 (la fin de carrière des échelles 5 et 6 ne bouge pas !), les mesures envisagées sont dramatiquement faibles. Elles ne permettent en rien d'en finir avec les bas salaires dans la fonction publique. Elles aggravent le tassement de la grille et ne permettent surtout pas de reconstruire les carrières des agents de catégorie C, alors qu'ils exercent le plus souvent des missions supérieures à leur statut !

A l'opposé d'une telle politique, le SNASUB-FSU formule des exigences ambitieuses pour les personnels de catégorie C (comme par ailleurs pour tous les personnels) :

1 - Nous exigeons à la fois de nouvelles perspectives de carrières, sérieusement revalorisées, pour en finir avec la faiblesse des traitements.

2 - Et nous exigeons également un plan pluriannuel de requalification des emplois et des personnels, permettant à tous ceux qui assurent des missions supérieures à leur statut d'accéder enfin à la catégorie B.

Il ne pourra y avoir de réelles améliorations pour les personnels de catégorie C, porteuses de reconnaissance professionnelle notamment, sans que les deux aspects du problème ne soient traités.

Nous sommes d'emblée favorables à la réduction du nombre de grades pour les corps de la catégorie C. Ceux-ci fonctionnent comme autant d'obstacles à la progression indiciaire puisqu'il n'est malheureusement pas rare pour les personnels concernés d'attendre un avancement de grade pour reprendre une progression dans la carrière.

Nous proposons, dans un premier temps, de fusionner les grades existant, par la suppression des échelles 3 et 4, pour aboutir à 2 grades dont le nombre d'échelons significativement revalorisés serait augmenté : un grade qui permettrait l'accès à la fonction publique aux citoyens non diplômés et un grade supérieur qui rendrait possible une vraie carrière en catégorie C, précédant une requalification en catégorie B.

Voilà, de notre point de vue ce qui permettrait d'en finir avec le scandale permanent que constitue la question des carrières et des salaires dans la catégorie C. Voilà les revendications que nous porterons dans les discussions au plus haut niveau, en toute indépendance syndicale.»

Et pour tous les agents publics :

il faut mettre fin sans attendre au blocage des salaires, il faut revaloriser les salaires et les carrières de la fonction publique

Depuis 3 années maintenant, les salaires des agents publics sont gelés par les gouvernements successifs. En refusant de discuter de toute revalorisation globale de la valeur du point d'indice, le gouvernement de Jean-Marc Ayrault contribue au recul du pouvoir d'achat des salariés et des pensionnés de la fonction publique. Pourtant, revaloriser les salaires et les pensions pour maintenir le niveau de vie de millions de citoyens permettrait sans doute de contenir la récession à l'oeuvre en soutenant leur capacité à consommer. Pour cela, il faudrait s'engager vers une autre politique, fondée sur une redistribution plus juste des richesses et des profits, notamment par une réforme fiscale de grande ampleur.

«Pour les salaires et le pouvoir d'achat, le SNASUB-FSU revendique des mesures de portée générale :

- une revalorisation des traitements : par le dégel immédiat du point d'indice et une augmentation de sa valeur de 5% minimum ; par la reconstruction générale et globale des grilles indiciaires des catégories C, B et A ;
- l'abrogation du dispositif de la prime de fonctions et de résultats (PFR) par son intégration dans le traitement indiciaire ;
- une revalorisation des carrières de tous les agents soutenue par un avancement rapide, sans obstacle et par des mesures de requalification massive de la catégorie C vers la B et de la B vers la A.»



SNASUB FSU BULLETIN D'ADHÉSION 2012 - 2013

Deux possibilités vous sont offertes pour le paiement de votre adhésion :

> **par chèque** : 1, 2 ou 3 chèques, datés du même jour et encaissés mensuellement, à l'ordre du SNASUB, à envoyer à votre Trésorier académique (adresse en page "Contacter le SNASUB")

> **par prélèvement automatique** sur compte postal ou bancaire, à envoyer aux Trésoriers nationaux au : **104 rue Romain Rolland - 93260 LES LILAS**. Cette possibilité vous permet de fractionner en 5 le paiement de votre cotisation. Il sera ensuite reconduit automatiquement les années suivantes. Vous en serez averti(e) par courrier à chaque rentrée scolaire et vous pourrez modifier la date de votre premier prélèvement, apporter les corrections nécessaires à votre situation (indice, quotité de travail...), choisir un autre mode de règlement ou décider de ne pas réadhérer.

Comment calculer le montant de votre cotisation ?

Ajoutez à vos **points d'indice nouveau majoré** vos points **NBI** (le cas échéant) et appliquez à ce total le coefficient suivant :

- > entre l'indice 309 et l'indice 350 : 0,25 € par point d'indice
- > entre l'indice 351 et l'indice 400 : 0,29 € par point d'indice
- > à partir de l'indice 401 : 0,32 € par point d'indice

CAS PARTICULIERS :

- > CDD inférieur à 12 mois : 30,50 €
- > Congé parental ou disponibilité : 30,50 €
- > CDI et CDD nommés pour une année : selon l'indice et la quotité au prorata temporis
- > Temps partiel :
- > Retraités (selon la pension brute mensuelle) : moins de 1100€ : 25 € ; de 1100 € à 1250 € : 3% ; de 1251 € à 1500 € : 3,5% ; de 1501 € à 2000 € : 4% ; supérieur à 2000 € : 4,5% (comprend l'adhésion à la Fédération générale des Retraités - FGR - et l'abonnement au Courrier du Retraité)

Merci de remplir tous les champs avec précision.

ACADEMIE :		ANNEE DE NAISSANCE		SECTEUR <input type="checkbox"/> BIB <input type="checkbox"/> CROUS <input type="checkbox"/> DOC <input type="checkbox"/> EPLE <input type="checkbox"/> JS <input type="checkbox"/> RETRAITES <input type="checkbox"/> SERVICE <input type="checkbox"/> SUP <input type="checkbox"/> Autre :	STATUT <input type="checkbox"/> ASU <input type="checkbox"/> BIB <input type="checkbox"/> DOC <input type="checkbox"/> ITRF <input type="checkbox"/> Non titulaire
NOM :		<input type="checkbox"/> HOMME <input type="checkbox"/> NOUVEL ADHERENT <input type="checkbox"/> FEMME <input type="checkbox"/> ANCIEN ADHERENT			
PRENOM :				CORPS :	CATEGORIE <input type="checkbox"/> A <input type="checkbox"/> B <input type="checkbox"/> C <input type="checkbox"/> Contractuel CDI <input type="checkbox"/> Contractuel CDD 12 mois <input type="checkbox"/> Contractuel CDD
VOS COORDONNEES					
APPARTEMENT, ETAGE :				QUOTITE DE TRAVAIL : %	Interruption d'activité (disponibilité, Congé parental...) :
ENTREE, IMMEUBLE :					
N°, TYPE, VOIE :				$(\text{---} + \text{---}) \times \text{---}$ (indice) (NBI) (coefficient)	
BP, LIEU DIT :				x Quotité (ex : x 0,8 pour 80%)	
CODE POSTAL, LOCALITE, CEDEX :				----- = €	
TEL :		PORTABLE :		Les cotisations syndicales ouvrent droit à une réduction d'impôt de 66% de leur montant.	
VOTRE ETABLISSEMENT				DATE :	
TYPE (collège, université, rectorat...) :				Signature :	
NOM D'ETABLISSEMENT :					
SERVICE :					
RUE :					
CODE POSTAL, LOCALITE, CEDEX :					
TEL PROFESSIONNEL :		PAYS :			
Adresse e-mail pour recevoir votre carte d'adhérent et des informations syndicales :					

Règlement par chèque Nombre de chèques : 1 2 3 Montant réglé : _____ €

Prélèvement automatique > **MONTANT DE LA MENSUALITÉ (COTISATION/5)** :
> **DATE DE DÉBUT DES PRÉLÈVEMENTS** : 05/...../ 2013

MANDAT DE PRELEVEMENT En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez (A) le SNASUB à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte et (B) votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions du SNASUB. Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé et au plus tard dans les 13 mois en cas de prélèvement non autorisé. Vos droits concernant le présent mandat sont expliqués dans un document que vous pouvez obtenir auprès de votre banque.

Veillez compléter en lettres capitales

Vos nom et prénom Pour le compte de : **SNASUB**
 Votre adresse **104 rue Romain Rolland**
 (Complète) **93260 LES LILAS**

.....
Référence : cotisation SNASUB

Vos coordonnées bancaires

IBAN	BIC	Paiement répétitif ou récurrent <input checked="" type="checkbox"/>	Signé à
.....	Paiement ponctuel <input type="checkbox"/>	le